

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 871

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 51 BIS A

À l'alinéa 65, substituer aux mots :

« qui ne peut être postérieure au »,

les mots :

« , et au plus tard le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.